

celui de Québec-Est, qui est véritablement historique, car je pense que la circonscription de Lapointe ne le deviendra jamais avec le député actuel.

• (4.00 p.m.)

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Cela met-il fin à l'étude de l'opposition n° 1?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre ayant examiné cette opposition, il incombera maintenant à l'Orateur, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, de retourner à la Commission de délimitation pour étude, son rapport, ainsi qu'un exemplaire de l'opposition et du compte rendu des débats de la Chambre.

La Chambre passe maintenant à l'examen de l'opposition, qui porte le numéro 2 sur la liste remise à la Chambre et le numéro 3 dans la brochure.

Le 4 février dernier, un avis d'opposition sous forme de motion a été déposé auprès de M. l'Orateur dans les termes suivants:

*Circonscription électorale projetée de Trois-Rivières*

Que, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après énoncés:

Objections aux nouvelles limites du comté de Trois-Rivières

Requête est faite afin que la ville de Trois-Rivières-Ouest continue à faire partie du comté fédéral de Trois-Rivières pour les raisons suivantes:

a) la ville de Trois-Rivières-Ouest fait partie de l'entité physique et démographique du grand Trois-Rivières;

b) ses problèmes à tous les niveaux sont, à toutes fins pratiques, les mêmes que ceux de Trois-Rivières;

c) conformément à la politique du ministère provincial des Affaires municipales, Trois-Rivières-Ouest devra à brève échéance se fusionner à la cité de Trois-Rivières;

d) le conseil municipal de Trois-Rivières-Ouest a fait une demande officielle à l'effet de demeurer dans le comté fédéral de Trois-Rivières.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, je demande que l'on réserve cette opposition, le député de Trois-Rivières (M. Mongrain) étant absent.

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle, vu l'absence du député de Trois-Rivières (M. Mongrain), à ce que l'opposition soit réservée?

**Des voix:** D'accord.

[M. Duquet.]

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant combien de temps l'opposition sera-t-elle réservée? Vous savez que nous ne disposons que de six jours pour discuter ces objections et même pas des jours complets. Les leaders des partis à la Chambre ont consenti à ce que certaines périodes soient réservées à ces débats. J'ignore si je vais permettre que la motion soit réservée. Si le député n'est pas présent, nous devrions continuer sans réserver l'opposition.

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, le député d'Ontario (M. Starr) consentirait-il à ce que la motion soit réservée sans que la Chambre s'engage? S'il y a suffisamment de temps, à la fin, on pourrait alors en discuter. Le représentant de Trois-Rivières (M. Mongrain) est un député indépendant; il n'a donc aucun leader à la Chambre; peut-être n'est-il pas au courant de l'entente conclue entre les leaders des divers partis. C'est peut-être l'explication de son absence.

**L'hon. M. Starr:** A la condition qu'on en discute seulement s'il reste suffisamment de temps une fois toutes les oppositions réglées, alors j'y consens.

**M. l'Orateur suppléant:** La présidence voudrait savoir exactement à quoi s'en tenir. Le député d'Ontario veut-il dire qu'il faudra qu'on ait terminé l'étude de toutes les oppositions avant de pouvoir aborder celles qui sont réservées, ou toutes les oppositions concernant la province de Québec?

**M. Olson:** Monsieur l'Orateur, pourrais-je proposer que la motion que vous venez de mettre en délibération, soit appelée la dernière pour la province de Québec.

**L'hon. M. Starr:** Non. L'honorable préopinant vient de dire que cette motion devrait être la dernière de la province de Québec à être discutée. Ce n'est pas ce à quoi j'ai consenti. Une fois qu'on aura réglé le cas de toutes les motions de toutes les provinces, s'il reste suffisamment de temps pour traiter de celle-ci, alors et seulement à ce moment-là, je consens à ce qu'on en discute.

**M. Grégoire:** Très bien.

**M. l'Orateur suppléant:** Dois-je comprendre qui si certaines oppositions sont réservées, la Chambre accepte de les étudier si le temps le permet après que toutes les autres oppositions auront été prises en considération?

**Des voix:** D'accord.

(L'opposition n° 3 est réservée.)

**M. l'Orateur suppléant:** Nous allons par conséquent passer à l'opposition qui porte le